

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 novembre 2022**

L'An deux mille vingt-deux, le 14 novembre à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 8 novembre 2022, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	33
Votants	33
Abstention	0
Suffrages exprimés	33
Pour	27
Contre	6

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, Mme CLER, M. TENDA, Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. DORIN, M. JADAUD, M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, Mme MONTORO (arrivée à 19h35), M. VALLETOUX, Mme MARIANNE, M. PERROT, M. RONTEIX (arrivé à 19h48), Mme GUERNALEC, Mme MALVEZIN, Mme NORET, M. JULIEN, M. LECERF, Mme HIMO-MALRIC

Etaient représentés :

Mme REYNAUD pouvoir à Mme BOLGERT
M. FLINÉ pouvoir à M. GONDARD
Mme LARUE pouvoir à Mme CLER
Mme SASSINE pouvoir à M. INGOLD
Mme DUPUIS pouvoir à M. JULIEN
M. THOMA pouvoir à M. LECERF
Mme TAMBORINI pouvoir à Mme HIMO-MALRIC

Etait absent :

M. RONTEIX pour le vote du procès-verbal du 26 septembre 2022

Secrétaire de séance : M. PERROT

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Objet : Approbation de la décision modificative n°1 de 2022 – Budget principal de la Ville

- Majorité

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération N°22/29 du Conseil municipal du 28 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022 de la Ville,

N°22/118

Considérant l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 3 novembre 2022,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires prévisionnels en dépenses, comme en recettes, des sections de fonctionnement et d'investissement,

Sur présentation du rapporteur, M. ROUSSEL,

**Après en avoir délibéré, à la majorité,
6 contre (M. THOMA, M. JULIEN, Mme HIMO-MALRIC, Mme DUPUIS,
M. LECERF, Mme TAMBORINI)**

ADOPTE la décision modificative n°1 de l'exercice 2022 du budget principal de la Ville de Fontainebleau pour un montant de 885 396,84 € en mouvements budgétaires dont :

- 100 396,84 € en section de fonctionnement,
- 785 000 € en section d'investissement.

ADOPTE les crédits par section et chapitre, conformément à la M14 et tel qu'ils sont présentés ci-dessous.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Olivier PERROT



Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,
Julien GONDARD



Signé

**Julien
GONDARD**

Maire de Fontainebleau

Signature numérique
de Julien GONDARD
Date : 2022.11.17
11:42:27 +01'00'

Publié le 17 novembre 2022

Notifié le

Certifié exécutoire le 17 novembre 2022

Sous l'identifiant 077-217701861- _____